



Arrêté n°198/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR PISTE CYCLABLE
(PARTIE COMPRISE ENTRE L'USINE PIGOIS ET LA STATION D'EPURATION)
aux cyclistes et aux piétons**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire la circulation sur la piste cyclable, aux cyclistes et aux piétons, partie comprise entre les établissements Pigois et la station d'épuration, à compter du 06 mai 2025 jusqu'au jour du déblaiement d'une branche d'arbre, une déviation est donc mise en place.

ARRETE

Article 1 : Toute circulation sur la piste cyclable pour les cyclistes et les piétons, est interdite à compter du 06 mai 2025 et ce jusqu'au jour de déblaiement d'un branche d'arbre, partie comprise entre les établissements Pigois et la station d'épuration.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par les Services Techniques de la Ville au niveau des établissements Pigois et de la station d'épuration.

Article 3 : La circulation se fera par déviation :

- rue du Gué Marin,
- rue Maurice Gorse,
- chemin de Crécy.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SDIS du Cher, à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 mai 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...07 Mai 2025...

Acte notifié le